



Offrir un cigare

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 23 mai 2007

Je suis membre d'une association culturelle loi 1901 qui organise différentes manifestations. Nous pensions durant une prochaine soirée (entrée payante) offrir un cigarillo à nos invités, en mentionnant sur l'emballage cadeau FUMER TUE et NUIT GRAVEMENT A LA SANTE . Sommes nous dans l'illégalité ?

Réponse :

- Il s'agit effectivement d'une opération illégale au regard des articles [L. 3511-1 et suivants](#) du code de la santé publique qui organisent la protection contre le tabagisme en France.
- Ce délit est sanctionné par une amende de 100.000 euro et peut mener son responsable à comparaître devant un tribunal correctionnel.
- Le fait d'afficher les avertissements sanitaires obligatoire ne retire pas, en effet, l'existence du délit de distribution gratuite de produits du tabac ni celui de propagande ou publicité indirecte pour un produit du tabac